

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 septembre 2023

POUR LE PLEIN EMPLOI - (N° 1528)

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

N ° AS369

présenté par
Mme Brulebois

ARTICLE 2

Compléter l'alinéa 27 par la phrase suivante :

« Lorsque cette mesure concerne un bénéficiaire du revenu de solidarité active, elle en informe le président du conseil départemental dans les conditions prévues par l'article L. 262-42 du code de l'action sociale et des familles ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement reprend le point 10 de l'avis du Conseil d'Etat.